

Ce vade-mecum vise à apporter des précisions quant à l'organisation des modes d'évaluation. Il est probable que celui-ci évolue encore à l'avenir car son objectif principal est de viser un fonctionnement global et collectif. Afin d'améliorer son contenu et éventuellement pallier certaines difficultés, certains manquements ou incompréhensions, nous vous invitons à faire parvenir vos remarques aux Directions.

1. Cadre général

1.1. Le Pacte d'excellence

Le Pacte d'excellence implique la mise en place de nombreuses réformes dans le fonctionnement du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les nouveaux rythmes scolaires, le plan de pilotage, le tronc commun, le parcours d'enseignement qualifiant mais également la diminution du nombre de jours « blancs » et les pratiques de différenciation, nous imposent de revoir notre posture face à l'évaluation des apprentissages. En effet, *“la réforme des rythmes scolaires annuels ne peut se faire de façon isolée. Elle doit engager avec elle d'autres sujets à revoir et notamment une articulation entre les activités scolaires et extrascolaires, la façon d'évaluer, la lutte contre le décrochage, etc.”*¹

*“Il semble donc intéressant de profiter de la nouvelle répartition des rythmes scolaires pour repenser la place de l'évaluation dans le dispositif d'apprentissage. L'harmonisation de la durée des blocs de semaines de cours invite par exemple à une meilleure répartition des évaluations [...]”*²

Outre le fait de favoriser davantage les apprentissages, cette révision des modalités d'évaluation permettra de mieux prendre en compte les besoins physiologiques des élèves mais aussi de lutter contre le décrochage et l'échec scolaires en intégrant, dans le temps scolaire, des périodes de remédiation et de consolidation des apprentissages.

“Le Groupe Central à la plume de l'Avis n°3 du Pacte (groupe composé de représentants de l'ensemble des acteurs institutionnels de l'enseignement), a estimé nécessaire de redéfinir les rythmes scolaires « pour mieux prendre en compte les besoins physiologiques des élèves, favoriser les apprentissages et permettre l'intégration dans le temps de l'école d'activités participatives,

¹ FWB, Circulaire 8418, Réforme des rythmes scolaires, 10/01/2022.

² SEGEC, Service juridico-administratif, Vote des nouveaux rythmes scolaires : en vue de 2022-2023, avril 2022.

sportives, culturelles, de travail individuel et collectif, de remédiation, de consolidation et de dépassement, etc. »³.

Il est important que tous les enseignants s'impliquent dans cette nouvelle démarche d'évaluation modulaire afin d'assurer l'objectivité nécessaire à leurs prises de décision, et ce, tout en tenant compte des spécificités sectorielles et optionnelles.

1.2. Objectifs d'apprentissage et aménagements raisonnables

Les dispositifs pédagogiques mis en œuvre dans les phases d'apprentissage et lors des évaluations visent à l'acquisition d'objectifs définis dans des référentiels. **Chacun des élèves se doit de les atteindre afin de prétendre à une certification d'année.**

Le chemin parcouru pour atteindre ces objectifs est différent d'un élève à l'autre en fonction des difficultés rencontrées ou des troubles présentés. En effet, il est parfois nécessaire de mettre en place des aménagements raisonnables mais ceux-ci ***“ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage définis par les référentiels.”⁴***

Ainsi, tout élève, fréquentant l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, qui présente des « besoins spécifiques »⁵ a le droit de bénéficier d'aménagements raisonnables. Ces derniers peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques. Le droit à des aménagements raisonnables est garanti par les Nations Unies, par notre législation belge anti discrimination (Unia, 2013). En milieu scolaire, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été consolidé par le décret du 07/12/2017.

La mise en place d'aménagements raisonnables est aux mains des professionnels de l'éducation: direction, enseignants, centre PMS mais également au pôle territorial. Le caractère raisonnable de l'aménagement est évalué sur base des critères suivants:

- l'impact financier de l'aménagement,
- l'impact organisationnel de l'aménagement,
- la fréquence et la durée prévue de l'utilisation de l'aménagement,
- l'impact de l'aménagement sur la qualité de vie des utilisateurs,
- l'impact de l'aménagement sur l'environnement et sur d'autres utilisateurs,
- l'absence d'alternatives équivalentes.

³ FWB, *Id.*

⁴ FWB, *Circulaire 8722, Pôles territoriaux: circulaire générale relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux: Mise en place des aménagements raisonnables - Rappels généraux - Collaboration avec les centres PMS, 14/09/2022.*

⁵ Bilan(s) émanant d'un professionnel de la santé et communiqué à la coordination pédagogique du degré concerné, attestant la nécessité d'A.R.

2. L'évaluation

2.1. Généralités

Dans un souci de cohérence des concepts d'évaluation utilisés, il est opportun de les définir et d'en avoir une compréhension collective.

L'évaluation a souvent été perçue comme une sanction, une condamnation des erreurs mettant en exergue le jugement, la dévalorisation, la loi arithmétique et cette pratique n'a pas de sens au regard des préceptes pédagogiques actuels. Ainsi, il est important de déconstruire la vision "classique" de l'évaluation pour mieux la reconstruire.

Dès lors, l'évaluation se doit d'être un processus continu producteur de sens permettant de mieux comprendre les mécanismes d'apprentissage des élèves afin d'éventuellement les réguler. Elle s'exerce de manière permanente, à tout moment de l'apprentissage. Il ne s'agit donc plus d'une évaluation périodique, axée sur des bilans de grande ampleur. En effet, évaluer c'est donner de la valeur aux acquis, se positionner dans une logique ascendante **qualitative où l'on mesure le chemin parcouru, prendre du recul par rapport aux processus d'apprentissage, réajuster ses pratiques (élèves et enseignants), remédier,...** Bref, **c'est se centrer sur les apprentissages dans une dimension inclusive.**

2.2. Les supports d'évaluation

De manière générale, et en fonction des spécificités du cours dispensé, les évaluations formatives et sommatives pourront prendre la forme de :

- exercices réalisés en classe ;
- présentations orales ;
- travaux écrits personnels ou de groupe ;
- travaux à domicile, travail de fin d'études ;
- pièces d'épreuve réalisées en atelier, cuisine, laboratoire, etc. ;
- stages et rapports de stage ;
- expériences en laboratoire ;
- interrogations écrites et/ou orales dans le courant de l'année ;
- contrôles, bilans et examens écrits, oraux ou pratiques ;
- certaines épreuves ou parties d'épreuves organisées dans le cadre du schéma de passation de la qualification ;
- des observations collectées en classe ou lors d'éventuels stages en entreprises ;
- des situations d'intégration, les épreuves intermédiaires dans le cadre de l'option de base groupée.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'enseignant reste libre d'apprécier la maîtrise d'un apprentissage par tous moyens qu'il jugera pertinent.

2.3. La communication des résultats

Les résultats des évaluations formatives et sommatives peuvent être communiqués de différentes manières aux élèves et parents.

Pour les évaluations formatives:

- un feed-back oral et/ou
- une remarque écrite et/ou
- une note chiffrée et/ou
- un commentaire écrit dans Cabanga.

Pour les évaluations sommatives, seule la note chiffrée assortie d'une remarque est autorisée. En effet, la note chiffrée permet le calcul de la moyenne d'année.

L'objectif est de permettre à l'élève et aux parents de se situer dans le parcours d'apprentissage et éventuellement d'adopter des stratégies de remédiation.

2.4. Les types d'évaluation et la certification

Divers modes d'évaluation sont à la disposition des enseignants. Ils se différencient tant dans leur périodicité que dans leurs objectifs.

2.4.1. L'évaluation diagnostique

C'est une évaluation réalisée en début d'apprentissage, d'une séquence ou encore d'un cours. L'enseignant va donc être amené à faire le bilan, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, des connaissances et de la maîtrise des acquis de ses élèves.

L'évaluation diagnostique est donc destinée à identifier et repérer les points faibles, les points forts, les acquis et les difficultés des élèves en relation avec les nouvelles connaissances à acquérir. **Il va de soi que ce type d'évaluation ne peut en aucun cas impacter le bilan d'année. Dès lors, si la note est chiffrée, elle ne peut apparaître ni en formatif, ni en sommatif.**

Aussi, il est demandé à chaque enseignant de rédiger et de **consulter l'onglet "forces et faiblesses", dans Cabanga, en fin d'année**. Cela permet de renforcer la qualité du diagnostic.

L'enseignant peut ainsi situer le niveau initial de ses élèves et concevoir l'organisation de l'apprentissage en vue éventuellement de le différencier. En d'autres termes, l'enseignant peut adapter son enseignement en fonction du niveau de ses élèves notamment en les outillant (notes théoriques, procédures d'application face à une tâche, exercices complémentaires, ...) afin que les élèves puissent de manière autonome combler certaines lacunes. Au besoin, et par la suite, les inviter à l'Espace Ressource(s) est envisageable.

Pour conclure, l'évaluation diagnostique permet à l'enseignant de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelles compétences peut-on compter ?
- Les prérequis sont-ils bien en place ?
- À qui font-ils défaut ?
- Quelles sont les erreurs systématiques ?
- Quel parcours permettra à mes élèves d'atteindre les objectifs fixés ?

2.4.2. L'évaluation formative

L'évaluation formative est une évaluation qui ne contribue pas à la cote finale d'un élève. Elle a lieu tout au long du processus d'apprentissage de l'élève. **Il s'agit d'un feedback immédiat** qui permet à l'élève d'améliorer son apprentissage et à l'enseignant de réajuster ses pratiques (différenciation, remédiation, ...). Grâce à cet outil d'**entraînement**, l'élève pourra s'auto-évaluer et ainsi identifier les facilités et difficultés rencontrées dans l'acquisition des compétences requises.

- **Pour le 1er degré:**

Nous proposons 4 périodes d'évaluation sous l'intitulé P1-P2-P3-P4 dans la mesure où il s'agit d'un « coaching » sur le degré avec comme objectif principal, la réussite au CE1D. **Toutes les évaluations seront donc considérées comme FORMATIVES** et peuvent être prises en considération en cas de **problème inopiné** au CE1D.

En fin de 1C, la mini-session comprenant les cours de Mathématiques, Néerlandais, Sciences, Français et Étude du milieu, reste d'actualité afin de mettre l'élève en situation comme s'il présentait son CE1D.

Le nombre d'évaluations maximum par semaine est de 5. Une exception peut être faite pour celles qui demandent moins de savoirs (exemple: compréhension à l'audition/ à la lecture en langues). Cependant, à l'inverse, il ne peut y avoir plus d'une seule évaluation par jour pour celles qui mobilisent des savoirs plus conséquents. **La concertation avec les collègues et les élèves reste la voie à privilégier pour assurer une charge de travail équilibrée et raisonnable pour tous.** Il est impératif que **l'enseignant veille à consulter le journal de classe auparavant et date sa programmation.**

Chaque évaluation fera l'objet d'une correction et d'une remédiation. Dans le cas de l'apprentissage spiralaire⁶, les lacunes seront comblées au fur et à mesure de l'avancée de la matière. Par ailleurs, des dossiers de révision seront fournis aux élèves afin de les préparer aux sessions.

La manière dont la remédiation sera mise en place par l'enseignant, sera développée dans le document d'intentions pédagogiques remis aux élèves en début d'année.

Pour optimiser l'encodage des différents résultats, en tenant compte des spécificités précitées, référez-vous au vade-mecum Cabanga.

- **Pour les 2ème et 3ème degrés:**

Chaque enseignant aura l'obligation de préparer formativement ses élèves. Cette préparation mettra en évidence les éventuelles lacunes. Celles-ci pourront être récupérées grâce à la remédiation qui doit être permanente. Ensuite, l'enseignant aura l'opportunité d'évaluer son module sommativement.

La manière dont la remédiation sera mise en place par l'enseignant, sera développée dans le document d'intentions pédagogiques remis aux élèves en début d'année.

La communication de cet état des lieux d'avancement dans l'acquisition des apprentissages sera visible en temps réel sur cabanga via une **note et/ou une remarque informative(s)** déposée(s) par l'enseignant, pour chaque cours. Le formatif est un indicateur qui n'intervient pas dans le bilan de l'année. Il peut toutefois constituer un éclairage et une source importante d'information/d'appréciation lors d'une décision prise dans le cadre d'un conseil de classe.

⁶ Par apprentissage spiralaire, il faut entendre une méthode pédagogique où les notions sont revues et approfondies de manière progressive, en spirale, tout au long de l'année ou du cycle scolaire. Cette approche permet de revoir régulièrement les concepts, d'augmenter leur niveau de complexité et de les relier aux apprentissages antérieurs, favorisant ainsi une meilleure compréhension et une mémorisation plus durable.

La notion de seconde chance n'étant plus d'actualité, toute évaluation formative ne peut plus prendre une dimension sommative.

Concrètement,

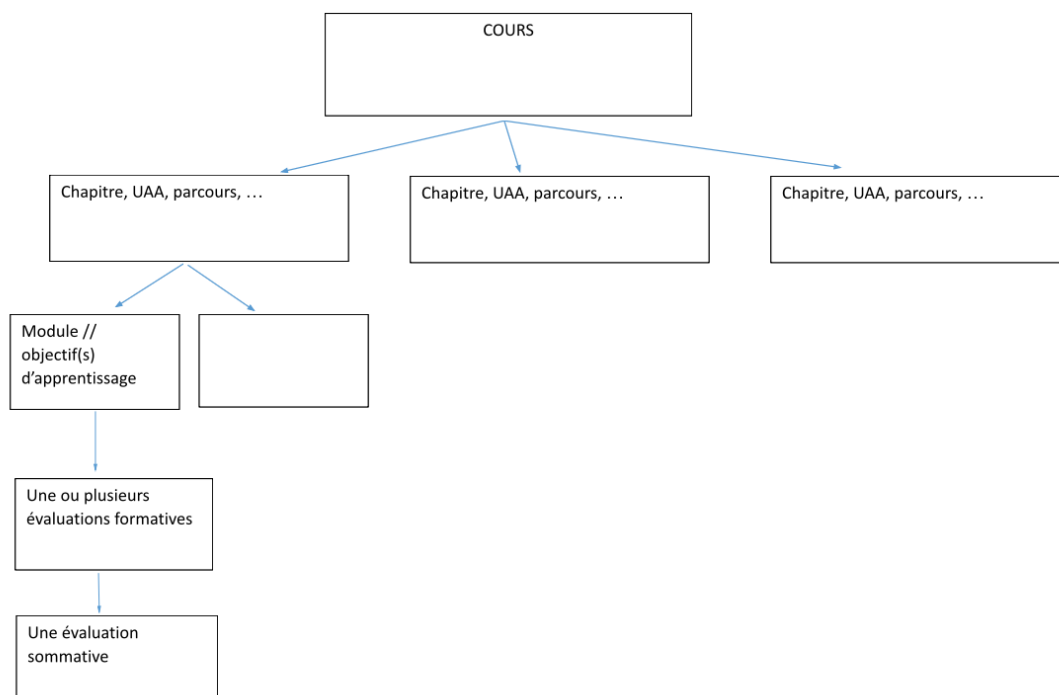
- Après chaque démarche formative, l'enseignant encode son appréciation sous la forme d'un commentaire ou sous forme chiffrée. Toutefois, l'enseignant rendra visible (aux parents et aux élèves) et exportera (vers le bulletin) la note et/ou la remarque **après** l'avoir communiquée à l'élève.
- **Reportez-vous au vade-mecum de Cabanga pour un encodage efficient de vos notes et remarques. Aussi, une FAQ est disponible :**
<https://sites.google.com/ce-saint-joseph.be/profs/outils-numeriques/cabanga-faq-et-infos>

2.4.3. L'évaluation sommative aux 2ème et 3ème degrés

Ce type d'évaluation permet de valider l'acquisition des compétences à maîtriser.

Si l'évaluation formative a lieu en cours d'apprentissage, l'évaluation sommative intervient au terme d'un **module d'apprentissage**.

Un module d'apprentissage correspond à une partie d'un chapitre, d'un parcours, ... Le cours est donc fragmenté, rendu sécable. Chaque module a pour objectif d'atteindre un ou plusieurs objectifs explicites d'apprentissage. L'évaluation sommative permet alors de vérifier que l'élève a atteint ces objectifs. C'est pourquoi chaque module débutera par un exposé explicite des objectifs et des critères d'évaluation de ceux-ci (communication de la/des grille(s) d'évaluation). **Dans une logique d'alignement pédagogique, il va de soi que les élèves ne peuvent être évalués que de la même manière dont ils ont été exercés/entraînés formativement.**



La somme des évaluations sommatives permettra, au terme de l'année, de certifier ou non la réussite d'un cours.

Afin d'équilibrer le nombre d'évaluations sommatives par semaine, les enseignants se doivent de les programmer dans le journal de classe sur Cabanga.

Cette programmation se fera au minimum une semaine et **idéalement deux semaines** avant la date de l'évaluation afin de permettre aux élèves de s'organiser. L'objectif est de ventiler un maximum ces évaluations sur l'ensemble de l'année scolaire. Les enseignants éviteront de considérer systématiquement les fins de périodes⁷ comme des moments propices à l'évaluation.

Pour des raisons organisationnelles évidentes, la priorité sera donnée aux cours qui représentent un volume de deux heures ou moins.

Un enseignant peut compléter son journal de classe lorsqu'il le souhaite. Toutefois, une évaluation ne sera programmée officiellement que lors de l'annonce orale de celle-ci en classe. Il est impératif que **l'enseignant veille à consulter le journal de classe auparavant et date sa programmation.**

Un maximum de cinq évaluations sommatives par semaine est ventilé sur les 5 jours soit une par jour sera la norme. Si cela se révèle impossible, en concertation avec la classe,

⁷ Celles-ci sont déterminées par les bulletins, pas par les congés scolaires.

deux évaluations peuvent être programmées sur une journée, si le quota de cinq est respecté. Il est recommandé de ventiler un maximum les évaluations tant formatives que sommatives sur l'ensemble de l'année. L'évaluation modulaire implique une sortie de la logique de période. En effet, le bulletin doit être considéré comme une photo instantanée, un arrêt sur image à un moment donné et pas comme une reddition des comptes à un temps donné. Autrement dit, les évaluations se font à l'issue du chapitre ou module et pas selon les dates des bulletins. **La concertation avec les collègues et les élèves reste la voie à privilégier pour assurer une charge de travail équilibrée et raisonnable pour tous.**

Les mesures décrétales⁸ nous interdisent d'évaluer de manière sommative **durant la semaine suivant une période de congé.**

Par ailleurs, la continuité des savoirs étant la norme, les notions vues dans un module et évaluées de manière sommative sont éventuellement à nouveau évaluables dans un autre module voire dans d'autres évaluations sommatives (par exemple lors de l'évaluation d'une tâche finale).

La notion de deuxième sommative est supprimée vu les difficultés rencontrées pour planifier celle-ci. Par ailleurs, l'expérience a démontré qu'en multipliant les évaluations, les élèves finissaient par choisir celles qu'ils décidaient d'investir. L'entraînement à la réussite de l'épreuve constitue l'approche formative et sera suivi d'une évaluation sommative.

- **Pour le 2ème degré :**

Concernant l'évaluation, **la 3^{ème} et 4^{ème} G/TT rejoindront le mode de fonctionnement du D3 avec son fonctionnement hybride** : évaluation continue jusqu'en février et session d'examens en juin pour tous les cours sur la matière vue de février à juin et ce jusqu'à l'arrivée du Tronc Commun. Cette session n'est pas incompatible avec l'organisation de sommatives intermédiaires (poursuite de l'évaluation continue) pour certaines compétences. Cependant, dans une perspective d'harmonisation des pratiques, nous insistons sur l'importance d'uniformiser le mode d'évaluation d'un même cours au sein d'une même année, d'une même filière.

Pour l'enseignement qualifiant, le mode de fonctionnement reste le modèle de l'évaluation modulaire continue. Ainsi, il s'agit d'évaluer sommativement les élèves après

⁸ FWB, Décret 50303, article 5, Décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, 31/03/22.

chaque module de cours, et ce après les avoir préparés formativement. Une évaluation sommative du dernier module se déroule, sous la forme d'une mini-session en juin, pour les cours de la formation commune et les cours de l'option de base groupée (O.B.G.).

- **Pour le 3ème degré :**

En 5 et 6 G/TT, le fonctionnement reste hybride : évaluation continue jusqu'en février et session d'examens en juin pour tous les cours sur la matière vue de février à juin et ce jusqu'à l'arrivée du Tronc Commun. Cette session n'est pas incompatible avec l'organisation de sommatives intermédiaires (poursuite de l'évaluation continue) pour certaines compétences. Cependant, dans une perspective d'harmonisation des pratiques, nous insistons sur l'importance d'uniformiser le mode d'évaluation d'un même cours au sein d'une même année, d'une même filière.

Pour le parcours d'enseignement qualifiant (P.E.Q.), le mode de fonctionnement reste le modèle de l'évaluation modulaire continue. Ainsi, il s'agit d'évaluer sommativement les élèves après chaque module de cours, et ce après les avoir préparés formativement. Une évaluation sommative du dernier module se déroule, sous la forme d'une mini-session en juin, pour les cours de la formation commune et les cours de l'option de base groupée (O.B.G.).

Concrètement,

- Après chaque évaluation sommative, l'enseignant encode ses résultats dans le carnet de cotes sur Cabanga et **exporte les moyennes dans le bulletin afin qu'à tout moment de l'année ce dernier soit à jour.**
- Préalablement à la remise d'un bulletin, l'enseignant complète la note chiffrée par **un commentaire personnalisé et explicite** pour chaque élève en précisant la situation actuelle de l'élève dans son cours (difficultés rencontrées, remédiation, ...).
- Les notes ne peuvent être rendues visibles que lorsque les copies et les résultats ont été communiqués aux élèves par l'enseignant.

- Pour le D2 et D3 G/TT, dans le cadre de l'hybridation, ce sont les différentes compétences d'un cours qui sont pondérées entre elles dès le début de l'année. Il ne s'agit donc pas de répartir un poids spécifique entre le S1 et le S2.

Vous avez toutefois la **possibilité d'attribuer des coefficients différents à vos évaluations au sein de chaque compétence**, selon leur importance respective.

Afin de valoriser le travail régulier des élèves, il est recommandé que, même si une évaluation majeure a lieu en juin, celle-ci ne représente pas plus de 50 % de la note finale attribuée à une compétence. Ainsi, l'évaluation de fin d'année ne doit pas occulter ou minimiser le travail réalisé tout au long de l'année, notamment jusqu'en février (et parfois depuis février, si des évaluations sommatives ont été organisées).

Si, en raison de certaines spécificités liées à votre cours, cette manière de procéder devait être discutée, n'hésitez pas à prendre contact avec la coordination pédagogique.

- Pour le D2 et D3 G/TT/PEQ, une seconde session est envisageable en août **si et seulement si** la réussite d'année est compromise (vision globale et méta du conseil de classe en fin d'année). La seconde session ne peut porter que sur des contenus de cours non acquis.

2.4.4. La certification

La certification correspond à la décision prise par le conseil de classe sur base des avis portés par l'ensemble des enseignants au regard des évaluations sommatives dans un premier temps. Cependant, le formatif peut servir d'éclairage à la prise de décision.

Concrètement,

- Avant chaque conseil de classe de fin d'année, il est demandé à chaque enseignant de l'Institut comme du Collège de se positionner pour chaque élève de la manière suivante:
 - **R** = réussite : un échec peut générer une réussite si l'enseignant estime que les compétences sont acquises mais pas l'inverse. Une note positive sera automatiquement associée à une réussite
 - **E** = échec
 - **NEv** = non évaluable : lorsqu'un élève n'a pu être évalué notamment en raison d'un absentéisme (justifié ou non, et pas uniquement pour les élèves libres)
- Les élèves du D2 et du D3 sont susceptibles de présenter une seconde session en août, dans le respect des spécificités précitées (p.10-12). **En cas d'échec au sommatif année d'une discipline, l'ensemble des compétences non maîtrisées pourrait faire l'objet d'une seconde session en août, si et seulement si la réussite d'année est compromise.**
- Les épreuves externes du CE1D ont une valeur certificative. Toutes les évaluations seront donc considérées comme FORMATIVES et peuvent être prises en considération en cas de problème inopiné au CE1D.
- Les épreuves de qualification sont organisées suivant un schéma de passation et ont une valeur certificative.

3. La remédiation pédagogique

3.1. Définition et objectifs de la remédiation

La remédiation pédagogique désigne les actions entreprises tout au long de la phase d'apprentissage avec des élèves ayant des difficultés et des troubles d'apprentissage. Elle permet, avec l'élève proactif, de revisiter, de revenir sur ce qu'il n'a pas compris, d'installer la compétence et de modifier l'habileté et/ou la capacité visée(s). **Elle ne doit cependant pas être assimilée à de l'assistantat.**

Les objectifs de la remédiation pédagogique:

- faire face à l'échec scolaire;
- combler les lacunes de chaque apprenant en difficulté;
- améliorer la maîtrise des compétences;
- améliorer l'égalité des chances pour tous dans le système éducatif;
- éviter le cumul des difficultés pour un élève;
- inciter les élèves à se prendre en charge, c'est pourquoi l'aide pédagogique préconisée ne peut durer indéfiniment.

3.2. La remédiation interne au cours

L'évaluation formative est le point de départ de la remédiation, l'action à partir de laquelle on pourra mettre en place le dispositif permettant de pallier les difficultés des élèves. Elle a pour but de vérifier si les objectifs de départ sont atteints et permet de mettre en évidence les compétences acquises par les élèves. Avec l'évaluation formative, on inclut complètement les erreurs des élèves dans l'apprentissage. L'évaluation n'a aucun intérêt si aucun profit n'en est tiré tant par l'enseignant que par les élèves.

En effet, c'est à partir de cette évaluation que l'enseignant va pouvoir réajuster ses démarches d'enseignement, soit en les reprenant, soit en comblant les manques qui peuvent apparaître, soit en envisageant un approfondissement des apprentissages en cours.

Stratégies possibles et pistes :

- l'enseignant alterne les différents modes de présentation : oral, écrit, schématisation ... Ceci dans le souci de permettre à chacun des élèves d'accéder à la notion.
- L'enseignant propose dans un premier temps des exercices dont la difficulté sera adaptée au niveau réel des élèves (suite à une évaluation diagnostique, par exemple).
- L'aide par les pairs: les élèves eux-mêmes apportent une aide à leurs camarades. Cette forme de tutorat est basée sur l'entraide et la coopération. L'élève qui a compris réactive et aide d'autres élèves à consolider les apprentissages. Ce type d'atelier permet également à l'enseignant d'effectuer une observation plus fine des démarches des élèves en leur apportant par la suite, au besoin, une aide plus individualisée.
- La remédiation par feed-back :
 - communiquer à l'élève la correction;
 - recourir à une autocorrection;
 - recourir à la confrontation entre une auto-correction et une hétéro-correction⁹.
- La remédiation par une répétition ou par des travaux complémentaires :
 - révision de la partie de la matière concernée;
 - par du travail complémentaire (autres exercices) sur la matière concernée;
 - déposer des exercices supplémentaires sur Moodle, par exemple, et demander aux élèves de les réaliser en autonomie. Cette pratique permet de vérifier l'implication de l'élève en dehors du cours.
- Les remédiations par révision des prérequis non maîtrisés :
 - reprendre un apprentissage antérieur ainsi que les parties qui n'ont pu être bénéfiques au regard de la maîtrise minimale de ces prérequis;
 - par du travail complémentaire visant à réapprendre ou à consolider des prérequis concernant la matière.
- Les remédiations par adoption de nouvelles stratégies d'apprentissage.
 - par adoption d'une nouvelle démarche de formation sur la même matière (découpage plus fin, situation d'intégration, par des situations plus concrètes, par des feed-back plus nombreux pour l'élève seul, à l'aide du tutorat, avec l'enseignant...).

⁹ La notion d'hétéro-correction fait référence à une forme de correction apportée par une personne extérieure à celle qui a produit le contenu ou réalisé une action. En pédagogie, cela désigne les retours ou modifications effectués par un enseignant ou un pair, par opposition à l'auto-correction.

3.3. La remédiation externe au cours

Il existe également des possibilités de remédiation externes au cours, via des situations de tutorat:

- soit en mettant les élèves au contact de pairs susceptibles de les aider ;
- soit avec un enseignant durant le temps de midi ;
- soit via des séances de méthode de travail;
- soit via un renvoi vers un exercice auto-corrigé dans Moodle.

4. Gestion des absences dans le cadre de l'évaluation et modalités d'évaluation

Dans notre école, nous visons l'excellence pour tous. Chaque cours, qu'il soit un cours d'option ou un cours de formation générale, a son importance pour l'atteindre. L'exigence est la clef de la réussite, et la réussite passe par un travail à fournir dans toutes les matières, en classe et à domicile.

Nous sommes en droit d'attendre des élèves une réelle prise de responsabilités concernant leur scolarité et, plus précisément, les évaluations auxquelles ils sont soumis. Cependant, une souplesse dans l'application de ces mesures est de mise au premier degré avec pour objectif une application optimale de ces modalités aux deuxième et troisième degrés.

- **Les échéances** sont fixées par le professeur, annoncées oralement et indiquées clairement dans le journal de classe sur Cabanga (et dans la version papier pour le 1er degré). Pour les travaux plus conséquents (dossiers, TFE, SIPS/EAC/UAA,...), un échéancier est établi et est également indiqué dans le journal de classe sur Cabanga.
Les dates des évaluations et travaux, une fois fixées, ne sont pas censées être rappelées à l'élève. Celui-ci doit se tenir au courant et se mettre en ordre par lui-même.
- **La gestion des absences lors d'une évaluation :**
 - Évaluations sommatives, formatives et épreuves de qualification: seules, les absences justifiées, couvertes par un certificat médical ou toute autre pièce probante, pourront donner lieu, dès le retour en classe de l'élève, à une

nouvelle épreuve d'évaluation dont le professeur fixera les modalités oralement. Il est de la responsabilité de l'élève d'en prendre note. Sans justificatif d'absence probant, une note nulle est attribuée à l'élève.

- Pour toute évaluation, il appartient à l'élève de se présenter, dès son retour en classe, auprès du professeur afin de définir les éventuelles modalités de passation de l'épreuve. A défaut d'entreprendre cette démarche, le professeur sanctionne l'élève par une note nulle.
- Le certificat médical ou la pièce probante doit être rendu le jour du retour si l'absence est inférieure ou égale à 3 jours. Si l'absence dépasse 3 jours, le certificat ou la pièce probante doit être remis le 4ème jour ouvré au plus tard.
- **Toute fraude ou tout plagiat**, y compris par des moyens électroniques (GSM, smartphone,...) lors des évaluations formatives, sommatives ou d'une épreuve de qualification est considéré comme un délit. L'élève est donc sanctionné d'une exclusion définitive de l'épreuve concernée (zéro). L'utilisation inappropriée d'une IA sera également considérée comme du plagiat. En effet, *"Il est interdit de présenter comme sien le contenu généré par une IA (texte, image, code, musique, etc.). L'utilisation de telles productions sans attribution appropriée constitue un plagiat ou "plagiat" ("plagiat assisté par l'IA"). Les utilisateurs doivent toujours citer les sources originales des informations ou des idées générées par une IA, en fournissant des références bibliographiques appropriées."*¹⁰
- **Il est de la responsabilité de l'élève de conserver toutes les évaluations qui lui ont été remises tout au long de l'année. Les évaluations sommatives quant à elles seront consultées ou photographiées en classe et reprises par l'enseignant après consultation.**
- **L'ensemble des modalités précitées prévaut sur les intentions pédagogiques de chaque cours et est conforme au règlement général des études.**

¹⁰ Haute Ecole de la Province de Liège, *Charte pédagogique sur les usages des intelligences artificielles génératives à la HEPL*, <https://www.hepl.be/fr/etudiant-hepl/Reglements/Charte-usages-IA-generatives-HEPL>, 14/09/2024.

Bibliographie

- FESEC, *Évaluation de l'apprentissage et au service des apprentissages*, D/2021/7362/3/05.
- FESEC, "Evaluation de l'apprentissage et au service des apprentissages, Tableau comparatif des 3 types d'évaluation", <https://fesec.be/wp-content/uploads/2021/09/Tableau-recapitulatif-des-3-types-dev-valuation.pdf>
- FWB, *Circulaire 8418, Réforme des rythmes scolaires*, 10/01/2022
- FWB, *Décret 50303, Décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre*, 31/03/22.
- FWB, *Circulaire 8722, Pôles territoriaux: circulaire générale relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux: Mise en place des aménagements raisonnables - Rappels généraux - Collaboration avec les centres PMS*, 14/09/2022.
- Haute Ecole de la Province de Liège, *Charte pédagogique sur les usages des intelligences artificielles génératives à la HEPL*, <https://www.hepl.be/fr/etudiant-hepl/Reglements/Charte-usages-IA-generatives-HEPL>, 14/09/2024.
- SEGEC, Service juridico-administratif, *Vote des nouveaux rythmes scolaires : en vue de 2022-2023*, avril 2022.
- BienEnseigner, "Remédiation pédagogique : définition, types, exemples et stratégies", <https://www.bienenseigner.com/evaluation-diagnostique/>
- UFAPEC, "Evaluations, coter ou accompagner le parcours scolaire de l'élève?", <https://www.ufapec.be/nos-analyses/3319-evaluation-positive.html>